

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, MAFFEI Pascal, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), Sacha GILLES (Pouvoir donné à BURAVAND Julien).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose que par délibération N°24/2026 le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet 30h pour accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026.

Consécutivement à la nouvelle organisation décidée pour le service, il y a lieu de modifier la quotité d'heure de l'emploi créé pour la porter à 19h.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :****A L'UNANIMITÉ,**

**DIT** que la délibération N°24/2026 portant Création emploi non permanent agent administratif temps non complet pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité est modifiée pour porter la durée hebdomadaire de travail à 19 heures, à compter du 01/04/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera modifiée au budget primitif.

**Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.**

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Extrait certifié  
conforme au registre  
des délibérations.

Fait à BOULBON,  
le 07/04/2026.  
Le Maire,



